

DEPARTEMENT NORD
CANTON TOURCOING NORD EST
COMMUNE NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025/339

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION D'UNE SALLE DE SPORTS

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu l'organisation actuelle relative à l'occupation de la **salle Depoortere**, située rue du Christ au complexe sportif Depoortere, mise à disposition des associations de la commune.

Considérant que des fuites de toiture rendent toutes pratiques sportives compétitives dangereuses ;

Attendu qu'il y a lieu de rendre publique cette disposition en vue du respect de son application,

A R R E T O N S

Par mesure de sauvegarde et de sécurité, l'accès à la salle de sport précitée sera interdit pour tout type de compétition à compter du vendredi 12 décembre 2025 et ce jusqu'à nouvel ordre, le temps de la mise en sécurité de cet équipement.

Le Directeur Général des Services et le Service des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, le 11 décembre 2025

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général,
Matthieu FIOEN



Mis en ligne le